

**RÉPUBLIQUE  
FRANCAISE**DÉPARTEMENT  
DE HAUTE-LOIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTTOM de  
Monistrol-sur-Loire**

Séance du 23 mars 2022

Nombre Membres

En exercice : **35**Présents :**17 Titulaires****1 Suppléant**Pouvoir :**0**Votants :**17 Pour****0 Contre****0 Abstentions**Date de la convocation :

15 Mars 2022

**Délibération n°****2022.03.08****L'an deux mil vingt-deux et le vingt-trois mars**

A 18h30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Monistrol-sur-Loire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET

**Présents :** Philippe GESSEN, Alain MARTIN, Josiane GIRAUD, Jean-Pierre MONCHER, Jean-Paul LYONNET, Laurent CAPPY, Anne DEFOUR, Annie MANGIARACINA, Michel CONVERS, Patrick RIFFARD, Yves BRAYES, Bernard BARRY, Didier ROUCOUSE, Michel MONDON, Sylvie DELAIGUE, Éric DUBOUCHET, Jean-Paul AULAGNIER, Nathalie ARSAC-DELAIGUE.

**Absent excusé :** Guy JOLIVET, Christian BONNEFOY, Pascal MEILLER, Pierre LIOGIER.

**Absents :** Éric GROS, Thierry ASTIER, Calogero GIUNTA, Dominique FREYSSENET, Jean-Paul CELLE, Fabien BONNISSOL, Karine LARDON, Anthony MOUNIER, Justine ROUX, Thierry BENEVENT, Jérôme ROSIER, Pierre MOREL, Alain FOURNIER, Evelyne BAYER.

**RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DU SYMPTTOM**

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale d'adresser annuellement au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de leur établissement. Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Par ailleurs, le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 prévoit la présentation par le Maire au conseil municipal d'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets. Lorsque la compétence en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, le contenu dudit rapport est intégré dans le rapport prévu à l'article L 5211-39 susvisé et concerne uniquement la partie des indicateurs techniques et financiers qui doit y figurer obligatoirement.

Conformément à cette réglementation, Monsieur le Président invite l'assemblée à prendre connaissance du rapport d'activités du S.Y.M.P.T.T.O.M. de l'année 2021 ayant trait à la réception et au traitement des ordures ménagères, à l'activité du « tri sélectif ». Il comporte en outre les indicateurs financiers relatifs aux activités du syndicat.

Le rapport dont il s'agit, sera tenu à la disposition du public au siège du SYMPTTOM 17, Rue du Général de Chabron, 43120 MONISTROL sur LOIRE. Le public sera avisé de cette mise à disposition par voie d'affichage ainsi que sur le site internet [www.symptom.fr](http://www.symptom.fr)

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités du SYMPTTOM de l'année 2021. Ce rapport comporte les indicateurs financiers relatifs à ses activités.
- **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre ce rapport aux intercommunalités adhérentes.

**POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE**

**S. Y. M. P. T. T. O. M**  
17, Rue du Général de Chabron  
SP 20029  
43120 MONISTROL SUR LOIRE  
Tél : 04 71 75 57 57

**Le Président**  
  
**Jean-Paul LYONNET**